

Code de la Commande Publique

Le Code de la Commande Publique offre aux acheteurs publics le cadre juridique pour **renforcer leurs politiques publiques en faveur de l'emploi et de l'insertion** des publics qui en sont le plus éloigné.

Le dispositif du marché réservé aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), prévu à l'article 2113-13 du Code de la Commande Publique, en est l'un des outils majeurs. Il permet de renforcer **le caractère utile de la dépense publique** dans un contexte global de contraction budgétaire.

En limitant ces consultations aux seules structures inclusives, la réservation permet de faciliter leur accès à la commande publique et ainsi **de soutenir leurs activités d'insertion sur le territoire**.

En utilisant le levier économique de la commande publique, **le donneur d'ordre transforme son achat en investissement au profit du territoire** en maximisant son impact social et environnemental.

Le marché réservé a ainsi pour bénéfices de :

- Consolider l'activité des SIAE,
- Soutenir le développement d'emploi non-délocalisables et d'activités utiles pour le territoire,
- Contribuer à la gestion et au développement des compétences sur le territoire,
- Renforcer les partenariats et synergies en matière de lutte contre le chômage et l'exclusion.

Par ailleurs, ce dispositif est aussi **un levier de co-développement d'activités non existantes sur le territoire** et répondant à des besoins non ou mal satisfaits permettant aux acteurs de se projeter sur le temps long et de réaliser les investissements nécessaires au profit du territoire et de l'intérêt général.